CDISATION DES AED
DÉCRET D'APPLICATION URGENT

MAI 2022

La loi permettant la CDIsation des AED est bien parue en mars, mais aucun décret d'application ne permet actuellement sa mise en œuvre sur le terrain.

C'est en juin que se préparent les recrutements nécessaires à la constitution des équipes de vie scolaire, qui accueilleront les élèves au 1er septembre suivant. C'est donc **maintenant** que nous avons besoin de ce décret, pour savoir si oui ou non les AED qui en font la demande pourront être CDisés, et à quelles conditions.

Le décret devra être promulgué avant le 30/05/2022. En effet, cette date permettrait de :

1. **sécuriser le parcours des AED arrivant au terme de 6 ans de contrat** fin Août, leur évitant une recherche d'emploi pendant les vacances scolaires ;
2. permettre aux **équipes en établissement d'organiser sereinement les recrutements à faire** (ou non) pour que les équipes de vie scolaire soient complètes au 1er septembre dans les établissements ;
3. pouvoir **travailler sereinement, dans les services administratifs** dédiés à la gestion de ces nouveaux contrats.

Consultez nos articles sur la CDIsation des AED sur notre site :

Le Sgen-CFDT revendique la CDIsation pour les AED

Le CDI adopté pour les AED

Après le CDI, quelles revendications pour les AED ?

Le Sgen-CFDT alerte sur l'urgence du décret d'application

UNE NOUVELLE INTERPELLATION DU MINISTÈRE LE 4 MAI

Le Sgen-CFDT a demandé au ministère, dans un courrier spécifique du 4 mai, la publication urgente du décret d'application de la CDIsation des AED, pour lever les incertitudes sur la préparation de rentrée prochaine.

Ne pas jeter sur la voie publique **Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr**